

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 26 FÉVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky VIVIER, Maire de Bourth.

Date de convocation : 18 février 2016

Présents : MM. VIVIER Jacky, AUGER Jean, BATAILLE Patrick, PERRIER de la BATHIE Philippe, PAPIN Jean, AUGER Jacques, GREENLAND Alexander, PICHOT Michel, M^{mes} SERRE Margareth, PRÉEL Patricia, LOCQUET Tiphaine, CHOPIER Yvette, LECERF Véronique et DUMOUTIER Géraldine.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean AUGER.

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur VIVIER Jacky ouvre la séance. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

13-2016 CHOIX DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 :

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (pour information nombre maximum 4).

Monsieur le Maire rappelle que lors du procès-verbal de l'installation du conseil municipal, de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014, ainsi que la délibération n°51-2014, le conseil municipal a confirmé le choix du nombre de 4 adjoints au maire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de Madame Anne le BARBIER de BLIGNIÈRES de démissionner de sa fonction d'adjointe au maire (3^{ème}) ainsi que de son mandat de conseillère municipale, réception de sa lettre de démission le 2 février 2016.

Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales a accepté cette démission en date du 10 février 2016.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose :

- Soit le maintien du nombre des adjoints à 4, mais il ne voit pas quelle délégation attribuée à cet adjoint, exceptée celle occupée par Madame Anne le BARBIER de BLIGNIÈRES.
- Soit la suppression d'un poste d'adjoint, d'où un nombre d'adjoints à 3.

Madame Géraldine DUMOUTIER explique son souhait de devenir adjointe et rappelle son implication lors des nombreuses manifestations de la Commune, par exemple s'occuper des évènements tel que l'organisation du salon des arts plastiques... Monsieur le Maire estime que ces actions correspondent à une aide ponctuelle, mais ne justifie pas l'attribution d'un poste d'adjoint.

Madame Véronique LECERF intervient pour dire :

- que l'analyse de la démission de Madame Anne le BARBIER de BLIGNIÈRES faite par l'extérieur n'est bonne pour personne, ni pour Monsieur le Maire, ni pour le conseil, d'autant que ça n'est pas la première démission,
- que vouloir tout faire tout seul n'est pas une solution à long terme,
- et qu'il convient donc de mettre au vote le poste d'adjoint laissé vacant.

Monsieur le Maire précise qu'il a délégué les compétences voirie, travaux, bâtiments communaux, urbanisme, action sociale et affaires scolaires sur 3 adjoints qui assument parfaitement leur fonction en y consacrant beaucoup de temps.

Malheureusement, faute de suffisamment de disponibilité de l'adjointe en charge des compétences entreprises, formation, emplois, il doit régulièrement participer aux réunions et avoir les contacts avec les entreprises, les artisans locaux, la Chambre de Commerces et d'Industries (C.C.I.), le Groupement Intercommunal du Pays d'Avre et d'Iton (G.I.P.A.I.), la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre (C.C.P.V.)....

Nombre de bulletin dans l'urne : 14

À déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Résultat du vote : 3 voix pour 4 adjoints, 10 voix pour 3 adjoints et 1 bulletin nul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- La suppression d'un poste d'adjoint, le nombre d'adjoints est donc de 3, Monsieur Patrick BATAILLE devient donc 3^{ème} adjoint.

Par conséquent le point suivant est retiré : ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT

14-2016 ÉVOLUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.2123-20 qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°37-2014 et n°52-2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et adjoints, comme suit :

	Nom - Prénom	Montant en % IB 1015	Montant brut mensuel
Maire	VIVIER Jacky	40%	1 520.58€
1 ^{er} adjoint	AUGER Jean	16%	608.23€
2 nd adjoint	SERRE Margareth	16%	608.23€
3 ^{ème} adjoint	Le BARBIER de BLIGNIÈRES	16%	608.23€
4 ^{ème} adjoint	BATAILLE Patrick	16%	608.23€

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des indemnités fixé lors de la réunion de conseil municipal du 7 mai 2014 et de supprimer l'indemnité correspondant au 4^{ème} adjoint en raison de la délibération n°13-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De supprimer l'indemnité du 4^{ème} adjoint et de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et adjoints, comme suit :

	Nom - Prénom	Montant en % IB 1015	Montant brut mensuel
Maire	VIVIER Jacky	40%	1 520.58€
1 ^{er} adjoint	AUGER Jean	16%	608.23€
2 nd adjoint	SERRE Margareth	16%	608.23€
3 ^{ème} adjoint	BATAILLE Patrick	16%	608.23€

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal.

15-2016 ÉLECTION ET NOMINATION D'UN MEMBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle la démission de M^{me} Sandrine NOWAK, en raison de son recrutement au sein du personnel communal et informe les membres du conseil qu'elle était membre du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.).

Au vu des articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la délibération n°30-2014 a déterminé et fixé le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au C.C.A.S. à 4,

Considérant qu'il y a lieu à présent à procéder à l'élection d'1 membre du conseil municipal en remplacement à la démission de M^{me} Sandrine NOWAK.

Considérant que se présente à la candidature de membre du C.C.A.S : M^{me} Patricia PRÉEL

Après avoir décidé de voter à mainlevée, le conseil municipal élit à l'unanimité M^{me} Patricia PRÉEL en tant que membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

16-2016 REMPLACEMENT DES ÉLUES DÉMISSIONNAIRES

Monsieur le Maire rappelle les démissions de Mesdames Sandrine NOWAK et Anne le BARBIER de BLIGNIÈRES.

Suite à ces démissions, c'est le candidat venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu qui le remplace, donc M. Michel CHAPELOT qui n'a pas accepté cette fonction. Elle a été ensuite proposée à M^{me} Guylaine LECOINTRE qui ne l'a pas acceptée et c'est M. Michel PICHOT, ici présent qui l'a acceptée. Étant donné que la liste des candidats est épuisée, un siège reste donc vide. Le conseil municipal siège donc à 14 membres.

Monsieur le Maire propose également de remplacer Mesdames Sandrine NOWAK et Anne le BARBIER de BLIGNIÈRES dans les différentes commissions où elles avaient été élues.

La totalité du conseil municipal étant d'accord pour ne pas voter à bulletin secret, le conseil municipal procède à la nomination des délégués qui vont suppléer à l'absence de Mesdames Sandrine NOWAK et Anne le BARBIER de BLIGNIÈRES dans les commissions suivantes :

Commission finances, développement économique et administration générale
(Finances, commerce local, entreprises, formations, emplois, personnel communal, médiation): VIVIER Jacky, AUGER Jean, SERRE Margareth BATAILLE Patrick, PRÉEL Patricia, PERRIER de la BATHIE Philippe, DUMOUTIER Géraldine, GREENLAND Alexander et LECERF Véronique.

Commission travaux et entretien (entretien bâtiments, voirie, chemins communaux, cimetière, espaces verts, fleurissement, sécurité générale): VIVIER Jacky, AUGER Jean, BATAILLE Patrick, AUGER Jacques, CHOPIER Yvette, PAPIN Jean, GREENLAND Alexander et DUMOUTIER Géraldine.

Commission Plan Local d'Urbanisme/urbanisme (Urbanisme, P.L.U., Logements, constructions, lotissement): VIVIER Jacky, BATAILLE Patrick, AUGER Jean, PAPIN Jean, AUGER Jacques, DUMOUTIER Géraldine, GREENLAND Alexander et PERRIER de la BATHIE.

Commission affaires scolaires (école, périscolaire, centre aéré, MJC): VIVIER Jacky, SERRE Margareth, LOCQUET Tiphaine, DUMOUTIER Géraldine et PRÉEL Patricia.

Commission vie associative, sportive et communication (Animations, associations, fêtes communales) : VIVIER Jacky, SERRE Margareth, PAPIN Jean, LOCQUET Tiphaine, DUMOUTIER Géraldine, GREENLAND Alexander et PICHOT Michel.

Commission d'appel d'offres : VIVIER Jacky, titulaires : BATAILLE Patrick, PERRIER de la BATHIE Philippe, DUMOUTIER Géraldine, suppléants : PRÉEL Patricia, LECERF Véronique, AUGER Jean,

17-2016 PROPOSITION DE MEMBRES DE LA COMMISSION ÉLECTORALE EN REMPLACEMENT DE L'ELUE DÉMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il préside d'office la commission électorale et qu'à la suite de la démission de M^{me} Anne le BARBIER de BLIGNIÈRES, il convient de proposer 3 noms à soumettre à Monsieur le Préfet pour être délégué titulaire de l'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre les noms de Jean AUGER, Patrick BATAILLE, Margareth SERRE à Monsieur le Préfet afin de remplacer le délégué titulaire.

18-2016 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET STATION ESSENCE ET LOTISSEMENT BOURTHOIS 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'en tant que doyen de l'assemblée, Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VIVIER Jacky, maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE, pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE, conseiller municipal, le conseil municipal examine le compte administratif du budget station essence et lotissement qui s'établit ainsi : aucune écriture comptable en 2015.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement bourthois et de la station essence 2015.

19-2016 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET VAL D'ITON 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'en tant que doyen de l'assemblée, Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VIVIER Jacky, maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE, pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE, conseiller municipal, le conseil municipal examine le compte administratif du budget Val d'Iton 2015 qui s'établit ainsi :

✓ Fonctionnement :	Dépenses :	54 062.13€,
	Recettes :	54 061.59€.
	Déficit de fonctionnement :	0.54€
✓ Investissement :	Dépenses :	722 621.96€,
	Recettes :	480 992.05€.
	Déficit d'investissement :	241 629.91€

Hors de la présence de M. Jacky VIVIER, maire de Bourth, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement du Val d'Iton 2015.

20-2016 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'en tant que doyen de l'assemblée, Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur VIVIER Jacky, maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE, pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Philippe PERRIER de la BATHIE, conseiller municipal, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2015 qui s'établit ainsi :

✓ Fonctionnement : <i>Dépenses</i> :	750 484.15€,
<i>Recettes</i> :	1 312 016.62€.
<i>Excédent de fonctionnement</i> :	561 532.47€
✓ Investissement : <i>Dépenses</i> :	805 519.72€,
<i>Recettes</i> :	758 304.34€.
<i>Déficit d'investissement</i> :	47 215.38€
✓ Reste à réaliser : <i>Dépenses</i> :	60 950.00€,
<i>Recettes</i> :	27 324.00€.
Total :	33 626.00€

Hors de la présence de M. Jacky VIVIER, maire de Bourth, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

21-2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22-2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU VAL D'ITON 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

23-2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT BOURTHOIS 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24-2016 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA STATION ESSENCE 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le

compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25-2016 AFFECTATION DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, Constate que le résultat définitif 2015 est fixé comme suit :

Résultat d'investissement :	Déficit : c/001 :	47 215.38€
Résultat d'exploitation :	Excédent :	561 532.47€
Restes à réaliser 2015 :	Dépenses :	60 950.00€
	Recettes :	27 324.00€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement : c/1068 :	80 841.38€
Affectation à l'excédent reporté :	c/ 002 : 480 691.09€

26-2016 VOTE DES SUBVENTIONS 2016

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions faites auprès de la commune de Bourth et rapporte le rapport fait par la commission finances concernant ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour l'année 2016 à l'unanimité:

SUBVENTION 2016

DEMANDEURS	SUBVENTION			
	2013	2014	2015	2016
Amicale des Amis de l'église	- €	- €	- €	- €
Amicale des Anciens Combattants	- €	- €	- €	- €
Amicale des commerçants et artisans bourgeois	- €	- €	- €	- €
Amicale des Sapeurs Pompiers c/6574	1 857 €	1 900 €	1 900,00 €	2 000,00 €
Ass. Des parents d'élèves c/6574	300 €	400 €	400,00 €	400,00 €
CDKN c/6574	800 €	600 €	700,00 €	600,00 €
Club Mimosa Bourgeois c/6574	1 000 €	1 000 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité des Fêtes	2 500 €	- €	- €	- €
Comité du Jumealge	700 €	700 €	- €	- €
Coopérative scolaire c/6574	1 800 €	1 800 €	1 800,00 €	1 800,00 €
École de pêche c/6574	1 700 €	1 700 €	1 000,00 €	- €
Fil et Compagnie c/6574	450 €	460 €	500,00 €	500,00 €
Football Club de Bourth c/6574	6 000 €	2 500 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Gym club de Bourth	- €	- €	- €	- €
Musique municipale	800 €	- €	- €	- €
Tennis club			- €	- €
CFAIE c/65738	- €	- €	180 €	300 €
BTP-CFA Évreux c/65738			240 €	300 €
MFR c/65738	- €	- €	- €	60 €
BTP-CFA Orne/3IFA c/65738			60 €	120 €
ADORA Radio St Ouen d'Attez	- €	- €	- €	- €
ADS Emploi	- €	- €	- €	- €
Alcool assistance c/6574	100 €	100 €	100 €	100 €
Amis des monuments et site de l'Eure	50 €	50 €	- €	- €
APF	- €	- €	- €	- €
Ass. Des agriculteurs du Canton de Verneuil	- €	- €	- €	- €
Ass. Charline	- €	- €	- €	- €
Ass. Donneurs de sang bénévoles de l'Aigle et sa région	- €	- €	- €	- €
Ass. du golf des Bois Francs c/6574	- €	- €	- €	60,00 €
Ass. Badminton aiglon c/6574	- €	- €	- €	20,00 €
Cercle associatif aiglon handball c/6574	- €	- €	- €	20,00 €
Basket stade vernolien c/6574	- €	- €	- €	60,00 €
CNAS c/657358	2 075 €	1 983 €	1 746,09 €	1 400,00 €
EMVH (musique de Verneuil) c/6574	- €	- €	- €	140,00 €
Comité départemental contre le cancer	150 €	150 €	- €	- €
Gym l'Aigle c/6574	- €	- €	60,00 €	100,00 €
Les Papillons Blancs de l'Eure c/6574	120 €	120 €	120,00 €	120,00 €
Les Restos du cœur c/6574	400 €	400 €	400,00 €	400,00 €
MJC de Verneuil c/6574	6 500 €	6 500 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Prévention routière	65 €	65 €	- €	- €
Rugby club de Verneuil	- €	- €	40,00 €	- €
SIAM Boxing-muat Thai Verneuil c/6574	- €	- €	- €	20,00 €
Souvenir Français c/6182	- €	- €	- €	20,00 €
SPAÉ	- €	- €	- €	?
Stade Vernolien Judo c/6574	- €	- €	60,00 €	120,00 €
SVHB - Handball de Verneuil c/6574	- €	240 €	180,00 €	80,00 €
Tennis club de Verneuil sur Avre c/6574	90 €	60 €	20,00 €	120,00 €
Thèmes et variations c/6574	- €	- €	- €	20,00 €
Union des Maires de la CCPV c/6574	- €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TOTAL				13 980,00 €

27-2016 PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT GROUPE SCOLAIRE 2015

En application de l'article 23 du 22 juillet 1983, une participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires sera demandée aux communes n'ayant pas de groupe scolaire, et dont les enfants fréquentent l'école communale de Bourth.

CHARGES	PRIMAIRES		MATERNELLES		TOTAL
Fournitures	83	3 349,20 €	52	2 098,30 €	5 447,50 €
Entretien	83	2 737,89 €	52	1 715,31 €	4 453,20 €
Gaz pour chauffage	83	10 890,50 €	52	5 637,44 €	9 531,35 €
Personnel	83	37 303,24 €	52	68 818,25 €	106 121,49 €
Electricité	83	2 193,95 €	52	1 374,53	3 568,48 €
Téléphone	83	595,60 €	52	373,15	968,75 €
Transports piscine	83	2 125,00 €			
Location piscine	83	3 941,50 €			
Total	83	63 136,89	52	80 016,97	130 090,77

Dépense par enfant en classe primaire : $63\,136.89/83 = 760.69 \text{ €}$

Dépense par enfant en maternelle : $80\,016.97/52 = 1\,538.79 \text{ €}$

La participation pour la commune de Mandres est de :

- ✓ 5 enfants en maternelle : $5 \times 1\,538.79\text{€} = 7\,693.95\text{€}$
- ✓ 2 enfants en primaire : $2 \times 760.69\text{€} = 1\,521.38\text{€}$

La participation pour la commune des Barils est de :

- ✓ 2 enfant en maternelle : $2 \times 1\,538.79\text{€} = 3\,077.58\text{€}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires et autorise Monsieur le Maire à faire la demande auprès de communes concernées, notamment Mandres et Les Barils.

28-2016 PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CANTINE GARDERIE 2015

Le calcul des frais de fonctionnement de la cantine et de la garderie, rapportés aux frais généraux du groupe scolaire, donne le résultat suivant :

	DEPENSES	RECETTES	
Produits Alimentaires	29 638,70 €	Participation:	
Chauffage 1/10	953,14 €	Pullay	- €
Electricité 2/3	2 378,99 €	Mandres	2 532,45 €
Téléphone 1/5	193,75 €	Les Barils	1 499,39 €
Entretien 1/3	1 484,40 €	Vente repas soit:	
Surveillance des enfants	2 352,62 €	14133	37 390,85 €
Eau et Assainissement	2 063,28 €	442	2 097,50 €
Traitement Mme Le Guicher (100%)	14 592,85 €	Remb.maladie	18 997,21 €
Traitement M.Thielens (remplaçant)	26 441,24 €		
Traitement Mme Pelletier (50%)	14 655,42 €	Garderie	4 467,75 €
Total	94 754,39 €		66 985,15 €

La part des dépenses non couvertes par les recettes est de 27 769.24 €

Les enfants de Mandres scolarisés à Bourth et fréquentant la cantine/garderie en 2015 représentant 5.19% de l'effectif (7 pour 135), la participation pour la commune de Mandres s'élève à 1 439.89 €.

Les enfants des Barils scolarisés à Bourth et fréquentant la cantine/garderie en 2015 représentant 1.48% de l'effectif (2 pour 135), la participation pour la commune des Barils s'élève à 411.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le calcul des frais de fonctionnement de la cantine et de la garderie

29-2016 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux différents départs en retraite ou avancement de grade aucun poste n'a été supprimé au sein de la collectivité. Par conséquent, le tableau des effectifs doit aussi tenir compte de tous ces postes non pourvus.

De plus, suite au départ en retraite pour invalidité de M. Pascal MARCHAND, son poste n'est pas supprimé et reste donc vacant.

Monsieur Alexander GREENLAND demande si nous n'avons pas un risque d'être obligé de prouver aux postes vacants. Les postes restent vacants notamment pour permettre une évolution de carrières de nos agents.

Le tableau des effectifs de la commune de Bourth s'établit donc à l'unanimité ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2016 et il annule et remplace le précédent :

Cadres d'emploi	Nombre	Durée	Pourvu ou non
Attaché	1	35/35	Non pourvu
Secrétaire de Mairie	1	35/35	Non pourvu
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35/35	Pourvu
Rédacteur	1	35/35	Non pourvu
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	35/35	Pourvu
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	1	35/35	Pourvu
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	1	35/35	Non pourvu
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2	35/35	Non pourvu
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	35/35	Pourvu
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35/35	Non pourvu
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	35/35	Non pourvu
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5	35/35	2 Pourvus/3 non pourvu
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	19.5/35	Non pourvu
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	9/35	Non pourvu
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	35/35	Pourvu

30-2016 ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle le contenu des délibérations n°32-2015 et n°72-2015 :

- Un montant estimé pour la révision du Plan Local d'urbanisme de 30 000€ T.T.C., dont 5 000€ inscrit en report au reste à réaliser 2015,

- Une consultation selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick BATAILLE pour faire la présentation du rapport d'analyse des offres établi lors de la séance d'attribution du 25 février courant. Ainsi, pour cette révision du P.L.U., le cabinet Environnement Conseil pour un montant de 19 985€ H.T., soit 23 982€ T.T.C. est retenu.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution à ce cabinet et le coût total arrêté à 19 985€ H.T., soit 23 982€ T.T.C., de m'autoriser à signer ce marché, au nom et pour le compte de la commune et de solliciter une aide financière de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve l'attribution de ce marché au Cabinet Environnement conseil à Évreux, pour un coût total de 19 985€ H.T., soit 23 982€ T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces différents marchés d'équipements, au nom et pour le compte de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'État via la dotation générale de décentralisation.

31-2016 APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'AMÉNAGEMENT DES COURS EXTÉRIEURES À LA MÉDIATHÈQUE ET À LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean AUGER pour présenter aux conseillers municipaux le projet de dossier de consultation des entreprises (l'avis de publication, l'acte d'engagement, le règlement de consultation, les cahiers des clauses administratives particulières et des clauses techniques particulières, les plans) pour l'aménagement des cours extérieures à la médiathèque et à la mairie.

Monsieur le Maire informe que le coût prévisionnel est estimé pour ces travaux à 60 000€ T.T.C.

Cette consultation se fera sous forme de procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics, après publicité et mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché,
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.),

- de procéder à une consultation suivant la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, critères d'attribution : valeur technique 60%, prix 40%,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés,
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2016.

32-2016 APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES (P.D.I.P.R.)

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR);

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un Plan Départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PDIPR départemental et approuve à l'unanimité l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Coordonnées cadastrales	Itinéraire
CR11 de Chéraumont	GRP Avre et Iton
CR12 de Bémécourt à Bourth	
CR 9 de Dufours	

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988:

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer et accepter leur balisage par : le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Eure

Les logements 7 avenue de Kronstorf dossier M. Christian PRUDHOMME, 4 bis rue du Cimetière libre pas dossier et 6 rue du Cimetière courrier de M^{me} Sandrine DENTU, libre en 23 mai.

À l'occasion du tour de table, les membres du conseil se sont exprimés :

Philippe PERRIER De La BATHIE explique qu'après les visites des sites de Saint Pois, de Bretoncelles et de Lonlay l'Abbaye et suite à nos entretiens avec le groupe Castres équipement, le groupe Total access et Madic service en compagnie de M. le Maire, deux solutions se présentent à nous :

1/ La station nous appartient et nous pouvons avoir le libre choix du fournisseur et du prix du carburant solution préférée

2/ La station est prise en charge par un concessionnaire (Total) qui fixera ses conditions et ses tarifs ;

Nous pourrions réfléchir à une station de lavage qui pourrait être un plus pour le site et est intéressant financièrement, écologiquement....

Une demande de comptage est prévue du 12 au 22 mars prochain. M^{me} Patricia PRÉEL s'interroge sur les travaux en cours et notamment leur impact sur ce comptage.

Jean AUGER informe le conseil qu'un radar pédagogique va être commandé. Il sera installé sur la rue de Chandai ;

Une demande d'autorisation pour installer des coussins Berlinois au niveau du groupe scolaire sera faite auprès de l'Agence Routière de Conches en Ouche et un devis va être demandé.

Patrick BATAILLE a représenté la commune lors d'une réunion sur la délimitation des propriétés communales - différence entre le domaine public et le domaine privé.

Jean PAPIN a constaté que lors des dernières pluies l'eau avait tendance à monter sur la rue de la petite Vitesse ;

Il explique que les panneaux de la zone 30 ont quelques problèmes de plantation, M. Jean AUGER s'engage à se rendre sur place et à vérifier cette fixation,

Il demande la matérialisation au sol des signalisations verticales (en l'absence des panneaux, elles ont leurs importances). Monsieur Jean AUGER répond qu'elles seront faites quand les rues de la Demoisellerie seront goudronnées par la CCPV. Monsieur Jacky VIVIER dit qu'il faudra attendre la fin des travaux d'assainissement collectif.

Alexander GREENLAND signale que l'avaloir d'eau pluviale au niveau du carrefour des quatre cantons est endommagé, il est prévu de faire ces travaux dans le cadre des travaux de mise en séparatif des eaux usées et pluviales.

Tiphaine LOQUET se désole du manque de communication entre élus, peu de réunion de la commission des affaires scolaires, elle demande une date de réunion.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est au minimum tous les matins en mairie et qu'il rencontre régulièrement la plupart des élus.

Patricia PRÉEL trouve que les couloirs du groupe scolaire sont tristes du côté des maternelles. M. Jacky VIVIER évoque le problème de l'isolation des fenêtres à proximité des radiateurs, ainsi que le choix des couleurs, et des travaux sont prévus en 2016.

Yvette CHOPIER regrette vivement le départ de M^{me} Anne le Barbier de Blignièrès. Elle demande la date d'installation du filet, il est à mettre au niveau du terrain de tennis afin d'empêcher la perte de balles des joueurs.

Michel PICHOT déplore la construction du nouveau hangar à proximité des anciennes forges, esthétiquement pas joli. M. Patrick BATAILLE explique que la réglementation du Plan Local d'Urbanisme n'interdit pas ce type de construction dans un environnement où il y a déjà ce type de construction. De plus, il trouve qu'à l'entrée du bourg, les bâtiments des anciennes Forges de Bourth ne font pas jolis et pour lui les tôles pendantes sont un risque d'accident potentiel par grand vent. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré le propriétaire, M. CARRÉ qui a sous-estimé l'importance du chantier.

M^{mes} Margareth SERRE, Géraldine DUMOUTIER et Véronique LECERF; ainsi que M. Jacques AUGER n'ont rien à signaler.

La parole a également été donnée au public :

M^{me} Sylvie DANOIS déplore le système de réservation mis en place par l'épicière pour le dépôt de pain lors de la fermeture de la boulangerie.

Elle s'interroge également sur le bornage des terrains entre propriétaire privé/public. Monsieur Patrick BATAILLE lui résume le contenu de la réunion sur la délimitation des propriétés.

M. Christian SAUX répond à M. Michel PICHOT sur le travail de démolition des anciennes forges de Bourth entrepris par M. CARRE. Cette démolition est faite entièrement par ces soins, il fait de son mieux pour supprimer cette verrue. Le propriétaire prévoit le démontage total pour cette année et souhaite regrouper l'intervention de sociétés ou la location de matériel sur un nombre restreint afin de limiter leur coût. Ses outils sont entreposés chez lui pour éviter le vol de matériel, voire de matériaux. De plus, il informe les élus qu'un spécialiste est venu pour le problème de tôles pendantes, le risque est minime car il faudrait du vent en continue supérieure à 130 km/h (pas des rafales) et les forges ne sont pas soumis au vent dominant.

Il demande les fonctions du radar pédagogique car risque de concours en cas de mention d'un kilométrage. Monsieur le Maire explique qu'il a eu cette information et que le radar sera avec les mentions ralentir...

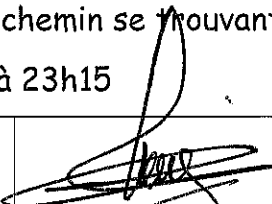

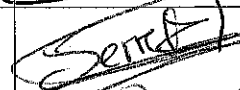
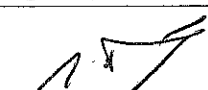
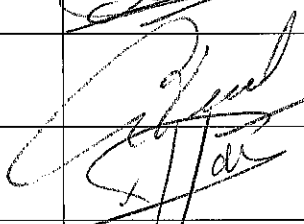
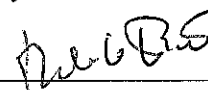
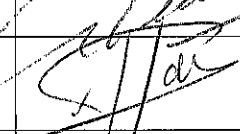
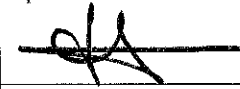

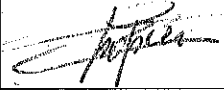

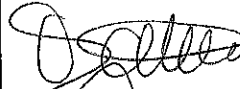
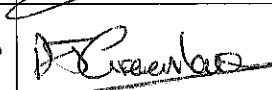
Il demande si le document remis en mairie sur le label qualité ville étoilée lui a été remis. Ce dossier a bien été remis à M. le Maire, mais il ne peut être constitué actuellement en raison des travaux de mise en séparatif puisque pour des raisons de sécurité, la mise en service de nuit de l'éclairage public durera le temps de ces travaux.

M. Gérard COLLAS souhaite connaître si la procédure suite aux démissions a été bien respectée. Monsieur Jacky VIVIER lui rappelle que M. Michel CHAPELOT et M^{me} Guylaine LECOINTRE n'ont pas accepté la fonction et ont donc démissionné, c'est pourquoi, M. Michel PICHOT est là ce soir.

Il se désole de ne pouvoir trouver un chef de musique et il souhaiterait avoir la liste des jeunes qui sont à l'école de musique de Verneuil.

Voir le bornage d'un chemin se trouvant entre Bourth et Francheville.

La séance est levée à 23h15

VIVIER Jacky		AUGER Jean	
SERRE Margareth		BATAILLE Patrick	
PRÉEL Patricia		PERRIER de la BATHIE Philippe	
PAPIN Jean		LOCQUET Tiphaine	
AUGER Jacques		CHOPIER Yvette	
PICHOT Michel		DUMOUTIER Géraldine	
GREENLAND Alexander		LECERF Véronique	